



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 11 juin 2024 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absente madame la conseillère Chantal Lachaine.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2024-06-153

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en retirant le point 6.2 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Programme de contribution de la taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2024
- 1.6 Projet de regroupement des Offices municipaux d'habitation
- 1.7 Octroi d'une aide financière à la Paroisse de Saint-Hippolyte
- 1.8 Acquisition des lots 5 477 065 et 5 477 066 - Rue des Perdrix et de la Promenade
- 1.9 Acquisition des lots 6 055 048, 6 060 084 et 6 060 085 - Rues des Perdrix, des Faisans et rue projetée

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° 1252-23
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1251-23-02 modifiant le Règlement n° 1251-23 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-901-02 modifiant le Règlement SQ-901 sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques
- 2.4 Adoption du Règlement n° 1260-24 sur le contrôle intérimaire
- 2.5 Adoption du Règlement SQ-900-54 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Addenda n° 4 à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres 2022-2026

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2024-0005 - 36, 350^e Avenue
- 5.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0018 - 39, rue des Saules
- 5.4 Modification au protocole d'entente – Domaine Nantel Phase 1 - Construction d'une rue



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- 5.5 Protocole d'entente - Domaine des Sœurs - phase 1 - construction d'une rue
- 5.6 Demande de remboursement de frais de parcs pour le permis 2018-0015

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Engagements du conseil pour la protection des milieux humides
- 6.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Protocole d'entente avec Acroski Laurentides - Autorisation de signature
- 8.3 Octroi d'une aide financière - Association des Propriétaires du Chemin des Buttes

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Dépôt du bilan des activités 2023 du Service sécurité incendie
- 9.3 Dépôt du rapport des activités concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 9.4 Entente de principe et regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de la Rivière-du-Nord

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-154

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2024-04-091 relative à l'acquisition d'une partie d'un lot pour la correction de l'emprise de la 51^e Avenue.

La modification suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée :

Dans le titre, le 4^e et le 8^e paragraphe, il aurait fallu lire « 2 763 071 » au lieu de « 2 763 070 ».

2024-06-155

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 15 mai 2024 au 11 juin 2024 au



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

montant de 727 009,84 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-156

1.5 PROGRAMME DE CONTRIBUTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-157

1.6 PROJET DE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominuingue, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de Saint-Hippolyte d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-158

1.7 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA PAROISSE DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Paroisse de Saint-Hippolyte pour la réfection des portes et fenêtres de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la Paroisse de Saint-Hippolyte dans la réalisation de ses projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à la Paroisse de Saint-Hippolyte au montant de 5 000 \$;

DE FINANCER cette dépense par les revenus supplémentaires de 2024;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-159

1.8 ACQUISITION DES LOTS 5 477 065 ET 5 477 066 - RUE DES PERDRIX ET DE LA PROMENADE

CONSIDÉRANT le développement résidentiel conformément au protocole d'entente PE-16-29 et les travaux d'infrastructure de la rue des Perdrix et de la Promenade;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux, émise par la firme d'ingénieur Équipe Laurence inc. en date du 9 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER la cession du lot 5 477 065 du cadastre du Québec connu comme étant une partie de la rue des Perdrix et du lot 5 477 066 du cadastre du Québec connu comme étant une partie de la rue de la Promenade par la compagnie 9243-1386 Québec inc., représentée par Normand Tremblay;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels seront assumés par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rues publiques les lots précités à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-160

1.9 ACQUISITION DES LOTS 6 055 048, 6 060 084 ET 6 060 085 - RUES DES PERDRIX, DES FAISANS ET RUE PROJETÉE

CONSIDÉRANT le développement résidentiel conformément au protocole d'entente PE-16-29 et les travaux d'infrastructure de la rue des Perdrix et la rue des Faisans;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux, émise par la firme d'ingénieur Équipe Laurence inc. en date du 9 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER la cession du lot 6 055 048 du cadastre du Québec connu comme étant une partie de la rue des Perdrix, du lot 6 060 084 du cadastre du Québec connu comme étant la rue des Faisans, et du lot 6 060 085 du cadastre du Québec étant une rue projetée par la compagnie 9291-5578 Québec inc., représentée par Patrick Tremblay;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels seront assumés par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique les lots précités à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N°1252-23

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement n° 1252-23 décrétant une dépense de 940 000 \$ et un emprunt de 861 532 \$ pour l'exécution de travaux de réparation du réseau de bornes sèches et l'installation de deux réservoirs sous-terrain sur le territoire de la Municipalité.*

2024-06-161

2.2 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1251-23-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1251-23 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1251-23-02 modifiant le Règlement n° 1251-23 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Ce règlement a pour but de modifier l'annexe D du Règlement n° 1251-23 afin d'ajouter la tarification prévue au *Règlement n° 1225-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés*.

2024-06-162

2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-901-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-901 SUR LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET LES PLACES PUBLIQUES

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement SQ-901-02 modifiant le Règlement SQ-901 sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de spécifier les heures d'ouverture du Parc du Grand-Héron.

2024-06-163

2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1260-24 SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1260-24 sur le contrôle intérimaire*, tel que présenté afin de mettre en œuvre le plan de conservation sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-164

2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement SQ-900-54 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement*, tel que présenté afin de créer l'annexe F au règlement afin d'ajouter des panneaux de circulation à sens unique sur la rue Langlois, la rue du Monarque, la 12^e Avenue, la 380^e Avenue et la 382^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

2024-06-165

3.2 ADDENDA N° 4 À LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES 2022-2026

CONSIDÉRANT QUE la politique sur les conditions de travail des employés-cadres prévoit que la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Municipalité peut accorder, à tout employé-cadre visé, des journées personnelles pour maladie et que ces journées ne peuvent être prises pour plus de 2 jours consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le délai de carence de l'assurance invalidité courte durée est de 3 jours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la politique des cadres afin de modifier le nombre de journées consécutives qui peuvent être prises en maladie pour s'arrimer avec le délai de carence de 3 jours de l'assurance invalidité courte durée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda n° 4 à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres concernant la modification au nombre de journées consécutives qui peuvent être prises en maladie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2024-06-166

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0005 - 36, 350E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour un garage détaché projeté, qu'il soit érigé soit à une distance de moins de 2 mètres du bâtiment principal ou à moins de 6 mètres d'une ligne avant secondaire ou encore à moins de 2 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un garage détaché sur son terrain où il y a une pente;

CONSIDÉRANT l'orientation du bâtiment (sa façade), l'emplacement du système septique et d'un ruisseau intermittent, il n'y a que peu d'espace disponible sur le terrain pour construire ledit garage;

CONSIDÉRANT QUE la ligne avant secondaire, soit celle donnant sur le lot 2 765 631, est un droit de passage pour le lac et non pas une rue et que le requérant croyait à tort pouvoir le regrouper au sien, ce qui ne peut pas être réalisé puisque cette opération enclaverait le 38, 350^e Avenue (lot 2 765 630);

CONSIDÉRANT QUE deux options dérogatoires ont été présentées au CCU. La première situe le garage détaché projeté à 1,54 mètre du bâtiment principal plutôt que 2 mètres, à 1,96 mètre de la ligne avant plutôt que 6 mètres et à 1,55 mètre de la ligne arrière plutôt que 2 mètres. La deuxième option situe le garage détaché projeté à 1,91 mètre de la ligne avant plutôt que 6 mètres et à 1,05 mètre de la ligne arrière plutôt que 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché respecterait la bande riveraine de 10 mètres d'un petit ruisseau intermittent canalisé;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la remise localisée dans cette bande riveraine serait démolie, l'asphalte serait retiré et un espace de 5 mètres serait végétalisé;

CONSIDÉRANT QUE le requérant espère pouvoir construire ce garage détaché de 3,81 mètres sur 6 mètres afin de faciliter l'accès à sa résidence et de minimiser les risques de chute en hiver;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est allé chercher des autorisations auprès de ses voisins immédiats afin de s'assurer que ceux-ci soient d'accord avec l'une ou l'autre des propositions;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du CCU, il est préférable que le garage détaché projeté soit le plus



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

possible éloigné du bâtiment principal pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième option propose un compromis acceptable pour les membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-05-025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0005 affectant la propriété située au 36, 350^e Avenue qui consiste à autoriser, pour un garage détaché projeté, qu'il soit érigé à une distance de 1,91 mètre de la ligne avant du terrain plutôt qu'à 6 mètres et à 1,05 mètre de la ligne arrière plutôt que 2 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-167

**5.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0018 -
39, RUE DES SAULES**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour l'agrandissement d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement consiste à l'ajout d'un garage attaché avec occupation résidentielle à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait du Canexel de couleur sable et la toiture serait en bardeaux de couleur cambridge (verte) tel que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la rénovation est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-05-029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2024-0018, soit l'agrandissement d'une habitation située au 39, rue des Saules, sur un terrain riverain du lac Connelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-168

**5.4 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE – DOMAINE NANTEL PHASE 1 -
CONSTRUCTION D'UNE RUE**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-375 adoptée le 10 décembre 2018 acceptant le projet de lotissement sur le lot 2 763 052 accessible via le chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-277 adoptée le 9 mai 2023 permettant au Service d'urbanisme de préparer un protocole d'entente avec le développeur afin de réaliser la phase 1 du projet du Domaine Nantel;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente PE-23-52 en raison du déplacement d'un segment de l'assiette du chemin afin de préserver un milieu humide fermé de moins de 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle mouture du projet, soit le déplacement du chemin, permettra de bonifier le projet actuel au niveau de la préservation d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE la modification du protocole d'entente PE-23-52 va permettre d'y inclure les nouveaux estimés budgétaires et les nouveaux plans de construction de la rue concernant la phase 1 du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la version modifiée du protocole d'entente PE-23-52 à intervenir avec le promoteur pour la construction de la rue de la phase 1 du projet du Domaine Nantel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-169

5.5 PROTOCOLE D'ENTENTE - DOMAINE DES SŒURS - PHASE 1 - CONSTRUCTION D'UNE RUE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-090 adoptée le 5 mars 2018 acceptant le projet de lotissement sous forme de projet intégré sur les lots 4 396 427 et 5 797 498 accessibles via le chemin du Lac-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet initialement accepté était un projet intégré et que celui-ci a été converti en projet standard avec l'approbation verbale du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble comportera la création de 17 nouveaux terrains résidentiels et que le projet se déroulera en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet comportera la création de 11 nouveaux lots, soit 10 lots résidentiels et un lot résiduel;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la phase 2 du projet de développement devra être conforme aux conclusions du suivi hydrogéologique de la phase 1 demandé en vertu des dispositions du *Règlement n° 993-09 relatif aux ententes pour la réalisation de travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT l'acceptation d'un échange de terrain entre la Municipalité et le promoteur, échange d'une superficie équivalente à 3 098 m² entre une partie du lot 2 765 375 appartenant à la Municipalité et une partie du lot 5 797 498 appartenant à monsieur Éric Bourdeau;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés par les honoraires professionnels du notaire et de l'arpenteur pour cet échange seront à la charge de monsieur Éric Bourdeau;

CONSIDÉRANT QUE le calcul pour le 10 % de contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels sera pris en terrain à même la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE ce 10 % en terrains représente une superficie 7 828,55 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie de 10 % sera prise sur le lot 5 797 498;

CONSIDÉRANT QU'une fois l'échange de terrain et la cession du 10 % effectuées, la municipalité souhaite acquérir le « résiduel » du lot 5 797 498 d'une superficie de 17 732,85 m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 797 498 est situé selon les conclusions du Plan de conservation dans un secteur à fort intérêt écologique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Bourdeau souhaite vendre ce terrain aux prix de sa valeur marchande et non au prix de l'évaluation municipale;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés par les honoraires professionnels de l'évaluateur agréé pour établir la valeur marchande du résiduel du lot 5 797498 seront également à la charge de monsieur Éric Bourdeau;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par la réglementation ont été déposés, comprenant entre autres une étude hydrogéologique, et un plan de gestion environnemental;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du MELCCFP datée du 5 septembre 2023, portant la référence 7430-15-01-04029-10, concernant un remblai dans un milieu humide ouvert (cours d'eau) a été délivré et que la présente autorisation est encadrée selon les dispositions relatives aux rives et au littoral du Règlement de zonage n° 1171-19;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de remblai et de déblai en milieu humide autorisée doit débiter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation et/ou en conformité avec un prolongement de ladite autorisation dûment officialisée par le même ministère. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur pour la construction de la rue de la phase 1;

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE NOMMER pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

D'EXIGER la contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels en terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-170

5.6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARCS POUR LE PERMIS 2018-0015

CONSIDÉRANT le permis de lotissement 2018-0015 émis le 26 mars 2018 visant la création de 4 lots dont un tronçon de rue (cercle de virage);

CONSIDÉRANT les frais de parc de 19 750 \$ déboursés par 9175-4606 Québec inc. au moment de la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'aller de l'avant avec l'opération cadastrale étant donné que le consentement d'une tierce personne dans ce dossier était alors nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit permis 2018-0018 a été révoqué le 10 mars 2020 puisque celui-ci est resté sans suite au niveau de son dépôt au cadastre officiel;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre a réactivé le dossier suivant la réception du consentement de cette tierce personne en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il nous était impossible de réactiver ledit permis en raison de la présence d'un milieu humide à proximité du cercle de virage projeté;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus possible de déroger pour ce type de considérations environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait une demande de remboursement par courriel le 7 mai 2024 pour les frais de parc déjà déboursés totalisant un montant de 19 750 \$;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le remboursement doit être fait à 9175-4606 Québec inc. étant la fiduciaire responsable de cette transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9175-4606 Québec inc. qui consiste à rembourser 19 750 \$, soit les frais de parcs associés au lotissement projeté de 3 nouveaux terrains suivant la délivrance du permis de lotissement 2018-0015;

DE REMBOURSER la dépense par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55-910-10-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

6.2 ENGAGEMENTS DU CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2024-06-171

6.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 360 litres noirs, des bacs roulants de 360 litres bleus, des bacs roulants de 240 litres bruns, des mini-bacs de cuisine et des pièces de rechange dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 360 litres noirs, de bacs roulants de 360 litres bleus, de bacs roulants de 240 litres bruns, de mini-bacs de cuisine et de pièces de rechange nécessaires aux activités de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour l'année 2025;

DE FOURNIR à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité de Saint-Hippolyte. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2024-06-172

8.2 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ACROSKI LAURENTIDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir l'organisme Acroski Laurentides dans le développement des athlètes de ski acrobatique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les équipements présents sur le site du Mont Tyrol permettent à plus de 250 athlètes de poursuivre leur entraînement en été;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties pour la saison estivale 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-173

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN DES BUTTES

CONSIDÉRANT QUE le parc Mario Corsilli a été légué à l'Association des Propriétaires du chemin des Buttes;

CONSIDÉRANT QUE l'association désire entretenir le parc et y organiser des activités afin de susciter l'intérêt des citoyens du quartier à utiliser le parc;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des Propriétaires du Chemin des Buttes pour le maintien du parc Mario Corsilli;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Rose Crevier-Dagenais par et résolu :

D'OCTROYER, une aide financière à l'Association des Propriétaires du Chemin des Buttes au montant de 500 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

9.2 DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS 2023 DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du bilan des activités 2023 du Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

9.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie pour l'année 2023 du Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.

2024-06-174

9.4 ENTENTE DE PRINCIPE ET REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de la Ville de Saint-Jérôme font face à plusieurs enjeux, notamment :

- Le manque et la rétention de main-d'œuvre qualifiée et disponible;
- Des enjeux au niveau de la fréquence des visites préventives requises pour atteindre les objectifs inscrits au schéma de couverture de risques;
- Les investissements considérables pour l'acquisition ou le remplacement des équipements requis pour répondre aux exigences en matière de sécurité incendie du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et à la Municipalité de Saint-Hippolyte visant l'état-major unifié se termine au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu dépôt final du rapport de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l (RCGT) «Étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de la Rivière-du-Nord», comprenant la Ville de Prévost, la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Saint-Jérôme, daté du mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a démontré que le regroupement sous la forme de la création d'une régie intermunicipale amène plusieurs bénéfices, tels que :

- Meilleur service pour les citoyens;
- Meilleur temps de réponse;
- Atteinte de force de frappe améliorée;
- Gestion simplifiée des SSI;
- Formation continue aux employés;
- Maintien de la coopération régionale;
- Optimisation des services;
- Respect du schéma de couverture de risques;
- Uniformisation des équipements;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE la création d'une régie intermunicipale offre le coût le plus faible par habitant pour la Ville de Prévost, la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE MANDATER la direction générale pour négocier, avec les deux autres villes, une entente sur la régie intermunicipale du Service de sécurité incendie de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de la Ville de Saint-Jérôme et pour la présenter au conseil municipal pour approbation;

DE MANDATER la direction générale de la Ville de Saint-Jérôme pour retenir les services d'un professionnel afin de conseiller les villes pendant ce processus de négociation et en partager les coûts avec les autres villes selon une répartition au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) de chacune des trois villes;

DE MANDATER la direction générale pour négocier la prolongation du protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et à la Municipalité de Saint-Hippolyte visant l'état-major unifié pendant les négociations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 28 à 21 h 05 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Projet de développement au lac à l'Anguille;
- Dépôt d'un rapport sur la gestion hydrique des sentiers;
- Municipalisation et déneigement du chemin Hunter;
- Sondage en ligne pour le parc intergénérationnel Connelly;
- Heures d'ouverture du Parc du Grand-Héron;
- Sens unique;
- Avenue piétonnière sur la rue Langlois;
- Domaine des Soeurs;
- Signature de la lettre de gestion hydrique des sentiers;
- Collecte des encombrants.

2024-06-175

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Serge Alarie et appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 juin 2024.

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier